**ACCORD NAO 2023**

Entre les soussignés,

La société MARELLI ARGENTAN FRANCE SAS, dont le siège social est situé 9 – 11 rue Maurice Ravel à ARGENTAN (61200), représentée par Monsieur XXX agissant en qualité de Directeur, et par Madame XXX agissant en qualité de Responsable Ressources Humaines,

D’une part,

Et,

Les Organisations Syndicales représentatives CGT, CFE-CGC et CFDT représentées par leur Délégué Syndical respectif, Monsieur XXX pour la CGT, Madame XXX pour la CFE-CGC, et Monsieur XXX pour la CFDT,

D’autre part,

**Préambule :**

Conformément à l’article L2242-8 du Code du Travail, les parties se sont réunies en vue des Négociations Annuelles Obligatoires aux dates suivantes : les 11, 17, 26 et 27 avril 2023.

Les parties conviennent ce qui suit :

**Article 1 – Champ d’application**

Le présent accord salarial s’adresse à tous les salariés de l’entreprise MARELLI ARGENTAN FRANCE : Ouvriers, ETAM et Cadres en contrat à durée indéterminée ou déterminée pour l’année 2023.

**Article 2 – Mesures salariales – Personnel non-cadre, 1er et 2ème collège**

A partir du 1er mai 2023, augmentation générale de 6.5% avec un plancher de 150€ brut (base temps plein).

Application de l’augmentation générale dans la grille des salaires interne.

**Article 3 – Mesures salariales – Personnel cadre, 3ème collège**

A partir du 1er mai 2023, augmentation générale de 6,1%.

**Article 4 – Journée de solidarité**

Prise en charge exceptionnelle de cette journée par l’employeur pour l’année 2023 uniquement.

**Article 5 – Coefficient d’embauche**

Pour le personnel MOD, le coefficient d’embauche est désormais fixé à 170.

**Article 6 – Durée d’application et formalités de publicité**

Conformément à l’article L 2231-1 du Code du travail, le présent accord salarial donnera lieu à la remise d’un exemplaire original à chaque organisation syndicale de salarié représentative au sein de l’Entreprise.

Également et conformément à l’article L 2231-6 du Code du travail, le présent accord fera l’objet de dépôts auprès du greffe du Conseil de Prud’hommes d’Argentan et de la DREETS d’Alençon dont un exemplaire par voie électronique.

Fait à Argentan, le 28/04/2023

Pour les Organisations Syndicales, Pour l’Entreprise,

Pour la CGT Le Directeur

Monsieur XXX Monsieur XXX

Pour la CFE-CGC Le Responsable Ressources Humaines

Madame XXX Madame XXX

Pour la CFDT

Monsieur XXX